

Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

L'an deux mil dix-huit le vingt-huit février à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. GARNIER Jacques, maire de COUR ET BUIS

Conseillers en exercice: 12
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 09
Date de la convocation du
Conseil Municipal :
21 février 2018

SECRETAIRE DE SEANCE :
Muriel RENARD

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
FERNANDEZ Nathalie			X
GARNIER Jacques	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
GUILLET Jean-Christophe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
MOULIN Philippe	X		
RANCON Corinne	X		
PEYRON Patrick		X	
PARTENSKY Axel		X	
RENARD Muriel	X		

Objet : DOSSIER LA POSTE - CREATION D'UN RELAIS POSTE COMMERCANT

Pour : 7 - Contre : 2 - Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau d'environ 17 000 points point de contact, dont certains sont gérés en partenariat avec les communes. En accord avec l'Association des Maires de France, la Poste propose la mise en place d'agences postales communales ou de relais-poste commerçant, offrant les prestations postales courantes, dans les conditions conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 "d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire", afin de garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les diverses solutions qui avaient été évoquées :

- L'agence postale en mairie - La commune ne peut en supporter le coût financier (recrutement de personnel supplémentaire, aménagement de locaux, etc...)
- Le relais postal chez un commerçant - solution retenue par la Poste.

Après concertation avec les représentants de la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'un relais-poste commerçant dans notre commune à compter du 3 septembre 2018

Considérant l'accord du Tabac Presse de Cour et Buis pour reprendre en totalité les services proposés par le Groupe La Poste,

Considérant que la Poste a un engagement pour le bail commercial du local situé "Route de la Côte Saint André",

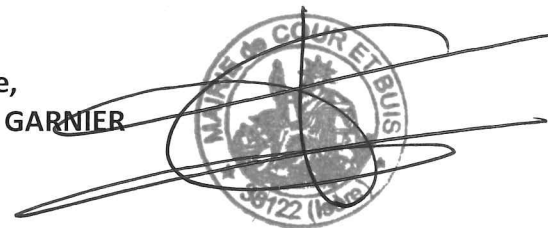
Il invite l'Assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré par 7 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater La Poste pour créer un relais-poste commerçant auprès du Tabac Presse dans la commune de Cour et Buis.
- **DEMANDE** que le POSTE s'engage à verser des indemnités forfaitaires au bailleur pour résiliation du bail commercial jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- **CHARGE** le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques GARNIER



Cour et Buis le 02 mars 2018
Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été exécutées :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Maire de Cour et Buis peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.